Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le 2 novembre à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT AUPRE,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick BUISSON, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/10/2026

Présents : Patrick BUISSON, Catherine CHAMARIER, Gérard LANFREY, Nadia JARRIGE, Fabrice MARINONI, Ivan DELEGLISE, Franck DELPHIN, Marie-Aurélie COLPIN, Nicole BURLET, Marie-Thérèse LARGUET, Océane VERCHERE, Aurélia LEBERQUIER, Maurice DELPHIN
Absents excusés ; David EYSSAUTIER (procuration à Catherine CHAMARIER), Franck BERGOGNON
Secrétaire de Séance : Catherine CHAMARIER

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2026
2. Versement de la subvention 2026 à l'AEJ pour l'Espace de Vie Sociale
3. Versement de la subvention 2026 pour la crèche multi-accueil les Zébulons
4. Décision modificative n°2
5. Approbation des nouvelles conventions d'usage des services municipaux

I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2026

Pas de remarque particulière, le PV est adopté.

II- Versement de la subvention 2026 à l'AEJ pour l'Espace de Vie Sociale

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025-23 du 21 juillet 2025 l'autorisant à signer une convention de partenariat entre l'Association AEJ, les communes de St Etienne de Crossey et St Aupre pour l'Espace de Vie Sociale (EVS).

Cette convention établissait les modalités de partenariat entre les 2 communes et l'Association AEJ concernant la politique d'animation de la vie sociale sur le territoire à savoir les engagements de chacun et le suivi de l'activité.
A ce titre, chaque commune s'était engagée à verser une subvention annuelle à l'association à savoir:

- Commune de Saint Etienne de Crossey: 4 800 €
- Commune de Saint Aupre: 2 200€

Il convient donc aujourd'hui, d'acter le montant de la subvention.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à verser une subvention de 2 200€ à l'association AEJ au titre de l'animation de l'Espace de Vie Sociale.

III- Versement de la subvention 2026 pour la crèche multi-accueil les Zébulons

Monsieur le Maire rappelle que :
Les 3 communes du Bassin de Vie (Saint Etienne de Crossey, Saint Nicolas de Macherin et Saint Aupre) subventionnent la crèche associative multi-accueil les Zébulons. Une clé de répartition avait été mise en place il y a plusieurs années afin de déterminer le montant de la subvention de chaque commune.

Cette clé de répartition semble aujourd'hui obsolète, c'est pourquoi en début d'année 2026, les communes se sont concertées afin de se mettre d'accord sur une nouvelle clé de répartition tenant compte cette fois des charges supplétives et du taux d'occupation des enfants selon leur commune d'habitation.
Lors des votes des subventions aux associations en début d'année, nous n'avions pas été destinataires des éléments nécessaires au calcul de ce taux.
Depuis, il a été convenu que la Commune de Saint Aupre verserait une subvention d'un montant de 5000 € pour l'année 2026.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de verser une subvention d'un montant de 5 000€ au multi-accueil les Zébulons pour l'année 2026.

IV-Décision modificative n°2

FONCTIONNEMENT	**DEPENSES**		**RECETTES**	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D023- virement section investissement		2 800.00 €		
R-741127 Dotation nationale de péréquation				2 800.00 €
INVESTISSEMENT				
R021-virement de la section de fonctionnement				2 800.00 €
D2135-9801 Batiments communaux		2 800.00 €		

Adopté à l'unanimité

V- Approbation des nouvelles conventions d'usage des services municipaux

Lors d'une entrevue avec Mme Céline Bernard, responsable du Service de Gestion Comptable de Voiron, Mr Thierry Lauraire, conseiller aux décideurs locaux, Mme Magalie Dhalluin, DGS et M. le

Maire le 22 septembre dernier, il a été évoqué divers points à modifier afin de se mettre en conformité avec la réglementation pour l'encaissement des recettes liées aux services municipaux.

Plusieurs modifications devaient être apportées sur les conventions :

Pour les conventions de mise à disposition des salles et de prêt de matériel :

- L'établissement d'un avis des sommes à payer pour les usagers, payable à réception (correspondant au montant de la location) afin de valider la réservation
- La fin de la possibilité du paiement par chèque pour les usagers au 31-12-2026
- La prise d'empreinte carte bleue pour le règlement de la caution. Pour cela, la commune va s'équiper d'un terminal de paiement électronique

Pour la convention d'usage de la scène démontable :

- Suppression de la caution pour les associations. En cas de dégâts constatés, un avis des sommes à payer correspondant au montant des réparations sera transmis à l'association

Pour les conventions de déneigement des voiries :

- L'établissement d'un avis des sommes à payer pour les usagers, payable à réception (correspondant au montant du service pour la saison hivernale)
- La fin de la possibilité du paiement par chèque pour les usagers au 31-12-2026

Pour les conventions de participation au repas des aînés :

- Une convention devra obligatoirement être signée pour réserver son repas
- L'établissement d'un avis des sommes à payer pour les usagers, payable à réception (correspondant au montant du repas) afin de valider la réservation
- La fin de la possibilité du paiement par chèque pour les usagers au 31-12-2026

Création d'une convention pour le prêt de la salle du conseil aux associations

Ainsi, des nouvelles conventions ont été élaborées pour se mettre en conformité.
Entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de valider ces nouvelles conventions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

La secrétaire de séance	**Le Maire**
Catherine CHAMARIER	**Patrick BUISSON**